



ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juillet 2021

DELIBERATION N° 2021/032



L'an deux mille vingt et un, le 26 juillet, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 21 juillet 2021, s'est réuni à la Salle Poly'Sons sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Christian BERTHIER, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sandrine CURTET, Sophie CUTAJAR, Marie-José GROS COISSY, Pierre GUIGA, Bénédicte GUILLAUMIN, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Didier PERRIN à Patrick COMMERE, Alfio PENNISI à Nathalie GOIX, Annie PONTHEUX à Nelly JANIN QUERCIA, Kévin PORTIER à Stéphane COUDERT

EXCUSES :

Didier PERRIN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers Présents : 14

Nombre de conseillers votants : 18

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Bénédicte GUILLAUMIN a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/06/2021

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 07/06/2021. Il est approuvé à la majorité absolue (1 voix CONTRE : Mme Bénédicte GUILLAUMIN).

DELIBERATION N° 2021/032 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NOYAREY ET LES ASSOCIATIONS INTERMEDIAIRES TRAVAIL ET PARTAGE ET ULISSE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Rapporteure,

INDIQUE que la Métro a souhaité mettre en relation les communes et un réseau d'associations intermédiaires dans le cadre d'une mutualisation concernant le remplacement de personnel périscolaire, des services techniques, etc.

Pour le secteur Nord-ouest, les deux associations concernées sont *Travail et Partage* et *Ulisse*.

Ce partenariat correspond à un double objectif :

- Permettre à la collectivité de faire face à des besoins en personnel suite à des absences, ou des postes non-pourvus ;
- Favoriser l'insertion par l'activité économique de personnes éloignées de l'emploi, le retour à l'emploi de ces personnes et leur « employabilité »

Le conventionnement avec une « Association Intermédiaire » correspond à une logique de mise à disposition de personnels formés dans des secteurs identifiés, dans le cadre de remplacement ou de surcroît d'activité. Le coût horaire de facturation pour le personnel est de 20.00 € TTC.

Des rencontres avec les deux associations ont eu lieu récemment pour évaluer les besoins de la commune pour l'an prochain.

PROPOSE d'autoriser Madame le Maire à signer la convention en annexe

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité.

Affiché le : 28/07/2021

Reçu en préfecture le : 28/07/2021

Exécutoire le : 28/07/2021

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives

Noyarey, le 27 juillet 2021

Le Maire

Nelly JANIN QUERCIA





Convention entre **la ville de NOYAREY** et **les Associations Intermédiaires Travail et Partage et ULISSE** pour la mise à disposition de personnel



CONVENTION ENTRE

D'une part, la commune de Noyarey, représenté par Madame le Maire **Nelly JANIN QUERCIA**, ci-après désignée par « La collectivité »

Et d'autre part, les deux associations intermédiaires (AI) suivantes :

- Travail et Partage en tant qu'AI référente, point de contact unique de la collectivité :
- ULISSE Services en tant qu'AI binôme afin de pourvoir aux remplacements qui ne pourraient pas être pourvus par l'AI référente .

Préambule

La collectivité a décidé la passation d'une convention avec l'association intermédiaire référente et les associations intermédiaires cosignataires pour la mise à disposition de personnel afin de répondre à un besoin de personnel.

Quel est le rôle d'une association intermédiaire (AI) ?

Une association intermédiaire est conventionnée par l'Etat et détient un agrément simple. Elle représente un levier de cohésion sociale, de développement local et d'amélioration des conditions de vie. En effet, l'association intermédiaire met à disposition les salariés auprès de ces clients pour des missions clairement définies. Elle met ainsi en relation des demandeurs d'emploi avec des entreprises, collectivités, associations et particuliers.

L'objectif principal est de favoriser le retour à l'emploi de ces personnes, en leur redonnant de l'employabilité, en les accompagnant de façon individuelle dans leur parcours professionnel. Ce travail s'effectue en collaboration avec les partenaires locaux pour lever les freins à l'accès à un emploi stable et construire un projet professionnel.

ARTICLE 1 : OBJET

Cette présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques et financières de partenariat entre la collectivité et les associations intermédiaires signataires de la convention.

ARTICLE 2 : DEFINITION ET MISE EN PLACE DE LA MISSION

La mission consistera à mettre à disposition de la collectivité, du personnel dans le cadre de remplacement ou de surcroît d'activité.

La mise à disposition sera demandée par la collectivité, par mail ou téléphone auprès de l'association intermédiaire référente, point de contact unique pour la collectivité.

L'AI référente s'engage à mettre en œuvre les conditions pour assurer la mission de remplacement, par la mise à disposition directe de personnel ou en s'appuyant sur les structures cosignataires de la convention

L'association intermédiaire assurant la mise à disposition fournira au salarié les éléments de travail nécessaires à l'exécution de la mission.

ARTICLE 3 : TEMPS D'INTERVENTION MINIMUM

Le temps d'intervention minimum d'un salarié d'association intermédiaire est de 2h.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Pendant la période de mise à disposition, la collectivité est responsable des conditions d'exécution du travail, dans le cadre des dispositions légales et réglementaire et du règlement intérieur qui leur sont applicables.

Sauf accord de l'association intermédiaire concernée, la collectivité s'engage à ne pas embaucher une personne avant un délai de 6 *mois* à partir de la première mise à disposition de cette personne.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Le coût horaire de facturation est fixé jusqu'au 31/08/2022 à 20.00 € TTC.

La facturation sera établie en fonction du nombre d'heures effectuées par mois et par salarié et selon le(s) relevé(s) d'heures contresigné(s) par un représentant de la commune.

Le salarié de l'association intermédiaire sera rémunéré au SMIC horaire.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS

Toute modification éventuelle aux dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'un accord entre les deux parties et prendre la forme d'avenant à la convention.

ARTICLE 7 : EFFETS, DUREE ET CONDITIONS DE RESILIATION

La convention prend effet à la date de signature et cours jusqu'au 31/08/2022. Elle pourra être renouvelée annuellement sur accord des différentes parties.

Dans le cadre de cette convention, une ou deux réunions pourront être planifiées par Grenoble Alpes Métropole, entre les associations intermédiaires et les différentes communes afin de faire un bilan de partenariat à l'échelle métropolitaine.

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un délai de préavis de trois mois.

Fait à Noyarey le

Le président de Travail et Partage
Cédric Angelier

La représentante de la collectivité
Madame le Maire
Nelly JANIN QUERCIA

Le président d'ULISSE Services
Gérald DULAC